





RELEVE DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA TOUR-EN-MAURIENNE SEANCE DU LUNDI 07 JANVIER 2019

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

Le Conseil municipal de La Tour-en-Maurienne s'est réuni le lundi 07 janvier 2019 sous la présidence de M. DUPRAZ Albert, doyen du Conseil municipal. Après avoir constaté que le quorum est atteint, il procède à l'appel des conseillers municipaux.

Membres Présents (30): DURBET Yves, FALQUET Philippe, BOCHET Danielle, BOCHET Hervé, CHEVALLIER Anne, ANDRE François, AVANZI Louis, CHENE Alain, FRUMILLON Michel, REYNAUD Claude, STASIA Jean-Michel, VALLIN Rémi, DUPRAT Jean-Etienne, ROUSSEAU Pascal, GROS Ludovic, PAUCHARD Xavier, NUER Brigitte, MORRUGARES-BAROU Sabine, FERRARIO Michel, DARBEL Marie-Claude, CHAVANON Céline, DOMINJON Alain, ALLARD Patrick, JOBERT Gildas, DUPRAZ Albert, JUILLIARD Jocelyne, FAVIER Alain, DUPRAZ-CHAUDET Laure, DEFUNTI Elisabeth, DIOLOGENT Philippe.

Membres excusés (6):

- Mme BENEDETTO Sophie: Procuration à Mme BOCHET Danielle.
- Mme BLAIX Sarah: Procuration à M. DURBET Yves.
- Mme BOIS Corinne: Procuration à Mme CHAVANON Céline.
- Mme DURIEUX Isabelle: Procuration à Mme BAROU-MORRUGARES Sabine.
- M. JOULINS Laurent: Procuration à M. STASIA Jean-Michel.
- Mme TRUCHET Kelly: Procuration à M. AVANZI Louis.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), M. DUPRAZ Albert demande aux membres du Conseil municipal s'il y a un volontaire. Mme Laure DUPRAZ-CHAUDET est sollicitée pour effectuer cette mission de secrétaire de séance. Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne Mme Laure DUPRAZ-CHAUDET comme secrétaire de séance.

ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE

M. Albert DUPRAZ demande à ce qu'un bureau soit constitué par trois assesseurs, il propose à cet effet, de désigner les trois benjamins présents au sein du Conseil municipal : Mme Céline CHAVANON, M. Ludovic GROS et M. Rémi VALLIN.

Après lecture des différents articles du C.G.C.T (article L2122-4, article L2122-7 et article L2122-12), M. Albert DUPRAZ, demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'il y a des candidats. Un conseiller municipal fait acte de candidature : M. Yves DURBET.

M. Albert DUPRAZ invite ensuite les membres du Conseil municipal à voter. Il est procédé au vote.

Résultat de l'élection du Maire de la Commune Nouvelle La Tour-en-Maurienne :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- Bulletins blancs: 3
- Buletins nuls: 0
- M. Yves DURBET a obtenu 33 voix

M. Yves DURBET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire de La Tour-en-Maurienne et installé dans ses fonctions.

Après avoir remercié M. Albert DUPRAZ pour sa présidence de début de séance et les conseillers municipaux pour la confiance qu'ils lui accordent, M. Yves DURBET prend la présidence de la séance du lundi 7 janvier 2019 et poursuit le déroulé de celle-ci.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. Le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L222-2 du C.G.C.T, la Commune doit disposer au minimun d'un adjoint et au maximun d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

M. Le Maire propose au Conseil municipal de fixer à 11 le nombre des adjoints au Maire, y compris les Maires Délégués des 3 communes déléguées de Le Châtel, Pontamafrey-Montpascal et Hermillon. Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ELECTION DES ADJOINTS

M. Le Maire propose au Conseil municipal une liste de 11 candidats issus des communes historiques et demande, avant le vote, pour chacun des 11 postes si d'autres candidats souhaitent se présenter. Aucune candidature n'étant faite, M. Le Maire invite les conseillers municipaux à voter. Il est procédé au vote.

Résultat de l'élection des adjoints :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- Bulletins blancs: 0
- Bulletins nuls: 3
- La liste des candidats a obtenu 33 voix

Les 11 candidats ayant obtenu la majorité absolue, ils sont élus et proclamés :

- 1er Adjoint : M. FALQUET Philippe,
- 2ème Adjointe : Mme BOCHET Danielle,
- 3^{ème} Adjoint : M. BOCHET Hervé,
- 4^{ème} Adjointe : Mme CHEVALLIER Anne,
- 5^{ème} Adjoint : M. ANDRE François,

- 6ème Adjoint : M. AVANZI Louis,
- 7^{ème} Adjoint : M. CHÊNE Alain,
- 8^{ème} Adjoint : M. FRUMILLON Michel,
- 9^{ème} Adjoint : M. REYNAUD Claude,
- 10^{ème} Adjoint : M. STASIA Jean-Michel,
- 11^{ème} Adjoint : M. VALLIN Rémi.

INSTALLATION DES MAIRES DELEGUES DES TROIS COMMUNES DELEGUEES

M. Le Maire procéde à l'installation des Maires Délégués des 3 communes déléguées :

- Maire délégué de la Commune de Pontamafrey-Montpascal : M. FALQUET Philippe.
- Maire délégué de la Commune de Le Châtel : M. BOCHET Hervé.
- Maire délégué de la Commune d'Hermillon : M. DURBET Yves.

M. Le Maire précise au Conseil municipal qu'il ne souhaite pas cumuler la fonction de Maire de La Tour-en-Maurienne et la fonction de Maire Délégué de la commune d'Hermillon. Il démissionnera de cette dernière fonction le mardi 08 janvier et une nouvelle élection pour le poste de Maire Délégué de la Commune d'Hermillon aura lieu dès retour du préfet.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la durée du mandat, de confier au Maire de La Tour-en-Maurienne ces délégations.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE, DES MAIRES DELEGUES ET DES ADJOINTS

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe, à compter du 1er janvier 2019, le montant des indemnités de fonction de Maire, de Maire Délégué et d'Adjoint comme suit :

- Indemnité de maire : 43 % de l'indice 1022 (soit 1 664,38 € brut/mois)
- Indemnité de maire délégué : 17 % de l'indice 1022 (soit 658,01 € brut /mois)
- Indemnité d'adjoint : 10 % de l'indice 1022 (soit 387,06 € brut /mois)

M. Le Maire précise que les personnes élues en qualité de Maire, de Maire délégué ou d'Adjoint ne peuvent pas cumuler les indemnités attibuées par fonction.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et précise que le maire est, de droit, Président de la Commission d'Appel d'Offres.

Membres titulaires	Membres suppléants
M. ANDRE François	Mme CHEVALLIER Anne
M. BOCHET Hervé	M. FALQUET Philippe
M. STASIA Jean-Michel	M. REYNAUD Claude

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la désignation des membres de la Commission.

NOMMINATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la désignation des délégués aux différents syndicats organismes extérieurs comme suit :

S		
	Membres titulaires	Membres suppléants
Syndicat Intercommunal du Grand Coin	VALLIN Rémi DUPRAT-CHAUDET Laure FALQUET Philippe AVANZI Louis	BOCHET Hervé DUPRAT Jean-Etienne
Syndicat Intercommunal d'Assainissement	DOMINJON Alain REYNAUD Claude	GROS Ludovic NUER Brigitte
Syndicat d'Alimentation et d'Aménagement des Eaux de Moyenne Maurienne	ANDRE François DURBET Yves FALQUET Philippe STASIA Jean-Michel	MORRUGARES-BAROU Sabine REYNAUD Claude CHENE Alain ROUSSEAU Pascal

TRANSFERT DU PERSONNEL : CREATION DES EMPLOIS, ORGANISATION DES TEMPS DE TRAVAIL, ASTREINTES, REPRISE PROVISOIRE DU REGIME INDEMNITAIRE

> Création d'emplois

Il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires à l'accueil des agents des communes d'Hermillon, Pontamafrey-Montpascal et Le Châtel, transférés au 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de la commune nouvelle La Tour-en-Maurienne.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois reprenant les emplois de l'ensemble des filières des 3 communes d'origine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, aadopte le tableau des effectifs.

Organisation des temps de travail

Monsieur le Maire indique que certaines modalités d'organisation du travail ne sont pas transférées à la commune nouvelle. Il en est ainsi des rythmes de travail.

Une nouvelle organisation du temps de travail pour l'ensemble des agents de La Tour-en-Maurienne sera élaborée, après consultation obligatoire du comité technique. Toutefois, il convient de déterminer les règles applicables dans l'attente, afin d'assurer la continuité et la bonne organisation des services.

Il invite le conseil municipal à adopter, à titre transitoire, l'organisation du temps de travail des agents de La Tour-en-Maurienne, jusqu'au 31 décembre 2019, date à laquelle une nouvelle organisation du temps de travail de La Tour-en-Maurienne sera mise en œuvre.

- Pour les agents transférés de la commune d'Hermillon ainsi que les agents nouvellement recrutés par la commune nouvelle de La Tour-en-Maurienne, celui qui était en vigueur au 31 décembre 2018 dans la commune d'Hermillon,
- Pour les agents transférés des communes de Pontamafrey-Montpascal et Le Châtel, celui qui était en vigueur au 31 décembre 2018 dans la commune de Pontamafrey-Montpascal fixé par la délibération du 4 février 2002.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte à titre transitoire l'organisation du temps de travail de l'ensemble des agents transférés ainsi que les agents nouvellement recrutés.

Astreintes

Monsieur le Maire rappelle que certaines modalités d'organisation du travail ne sont pas transférées à la commune nouvelle. Il en est ainsi des astreintes d'exploitation.

Un nouveau régime d'astreintes d'exploitation pour la commune de La Tour-en-Maurienne sera élaboré, après consultation obligatoire du comité technique. Toutefois, afin d'assurer la continuité des missions exercées jusqu'alors par la commune d'Hermillon pour l'entretien des voies communales en période hivernale, il convient de déterminer par délibération le régime des astreintes applicable au sein de la commune nouvelle, sur le territoire de la commune déléguée d'Hermillon.

Il invite le conseil municipal à adopter, à titre transitoire, le régime d'astreintes d'exploitation qui était en vigueur au 31 décembre 2018 à la commune d'Hermillon, jusqu'au 1^{er} juillet 2019, date à laquelle le nouveau régime d'astreintes d'exploitation de la commune nouvelle sera mis en œuvre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte à titre transitoire ce régime d'astreintes d'exploitation.

> Reprise provisoire du régime indemnitaire

Dès lors, à la date du transfert, soit le 1^{er} janvier 2019, les agents transférés des communes d'Hermillon, Pontamafrey-Montpascal et le Châtel conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable. Par ailleurs, ils conservent également les avantages collectivement acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Le nouveau régime indemnitaire de La Tour-en-Maurienne sera élaboré, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019, après consultation du comité technique. Toutefois, des difficultés se posent dans la mesure où pour tous les agents nouvellement recrutés, aucun régime indemnitaire ne leur est actuellement applicable.

Ainsi, il est proposé d'appliquer aux agents nouvellement recrutés, à titre transitoire, le régime indemnitaire qui était en vigueur au 31 décembre 2018 pour le personnel de la commune d'Hermillon.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte ce régime pour les agents nouvellement recrutés.

CREATION DE BUDGETS ANNEXE ET AUTONOME

Monsieur le Maire propose la création au 1^{er} janvier 2019 du budget annexe relatif à l'eau et à l'assainissement et sera dénommé « budget annexe de l'eau et de l'assainissement ».

Est également proposée la création au 1er janvier 2019 du budget autonome relatif à la Régie électrique de Pontamafrey-Montpascal, qui sera dénommé « budget autonome de la Régie électrique ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la création de ces budgets.

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux de La Tour-en-Maurienne pour l'année 2019 (locations, tarifs, horaires, cimetières). Il propose de maintenir les tarifs appliqués dans chaque commune d'origine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le maintien de ces tarifs.

FIXATION DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINNISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement de La Tour-en-Maurienne pour l'année 2019. Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les tarifs appliqués dans chaque commune d'origine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le maintien de ces tarifs.

CREATION DE REGIES DE RECETTES

Ce point sera abordé lors d'un prochain Conseil municipal.

DEPENSES AU COMPTE 6232 : FÊTES ET CEREMONIES

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose une liste de dépenses à prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la liste des dépenses au 6232.

TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle l'article 54 de la Loi de Finance Rectificative 2015 qui précise le principe de continuité. Les dispositions applicables au sein des communes fondatrices en termes de taxe d'aménagement restent donc applicables lors de leur première année de création.

Ce n'est qu'à compter de leur deuxième année de création que les dispositions concernant la taxe d'aménagement devront être considérées à l'échelle de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire propose de conserver les taux actuellement pratiqués par les communes d'origine d'Hermillon et Le Châtel, le Règlement National d'Urbanisme s'appliquant sur la commune de Pontamafrey-Montpascal ayant pour incidence de ne pas être soumis à la taxe d'aménagement.

Le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la conservation de ces taux.

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISME D'UN SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle les conventions signées par les communes de Le Châtel, Pontamafrey-Montpascal et Hermillon avec le service commun mis en place par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne en 2015 pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Du fait de la fusion de ces trois communes au 01 janvier 2019, ces conventions sont caduques.

Une nouvelle convention doit donc être signée entre la commune nouvelle et la 3CMA.

Il précise que ce service commun n'emporte pas transfert de compétence, le Maire demeurant toujours seul compétent pour délivrer ou refuser une autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose de confier au service commun ADS de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA), à compter du 1^{er} janvier 2019, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme enregistrées sur le territoire de la commune.

Il demande également l'autorisation de signer la convention d'adhésion au service commune ADS de la 3CMA, ainsi que tout avenant ultérieur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de confier au service commun ADS l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme enregistrées sur le territoire de la commune et autorise le Maire à signer tout document d'adhésion.

CONVENTION DE DEMATERIALISATION DES ECHANGES HELIOS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de mettre à jour les conventions et contrats de service concernant les échanges électroniques avec la Trésorerie de Saint-Jean-de-Maurienne et plus généralement avec les services de la DGFIP (flux et signatures).

Il est demandé au Conseil d'approuver le principe des échanges électroniques avec la Trésorerie de Saint-Jean-de-Maurienne et plus généralement avec les services de la DGFIP, et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ces échanges électroniques.

Le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le principe des échanges et autorise la Maire à signer tout document relatif à ces échanges électroniques.

CONVENTION DE TELETRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de mettre à jour la convention de télétransmission des actes à la Préfecture de la Savoie.

La société BERGER LEVRAULT était l'opérateur choisi par les communes d'origine d'Hermillon, Le Châtel et Pontamafrey-Montpascal, pour être le tiers de télétransmission.

Il est demandé au Conseil d'approuver le principe de télétransmission des actes et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette télétransmission.

Le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le principe de télétransmission des actes et autorise le Maire à signer tout document relatif à la télétransmission.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Lors du prochain Conseil municipal : Elaboration des diverses commissions municipales
- **Déroulement des prochains Conseils municipaux** : En raison du nombre de conseillers et des travaux de l'espace Léopold DURBET, les Conseils auront lieu dans l'une ou l'autre des communes historiques de Le Châtel et Pontamafrey-Montpascal.
- Intervention de M. FALQUET Philippe, Maire Délégué de Pontamafrey-Montpascal.
- Intervention de M. BOCHET Hervé, Maire Délégué de Le Châtel.

Séance levée à 21h50

Le secrétaire de séance, Laure DUPRAZ-CHAUDET Le Maire,

Yves DURBET